



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-216

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon**

27-2020-10-01-044 - ds 2020-39 pharmacie Docteur Bergon (2 pages) Page 3

27-2020-10-01-045 - ds 2020-42 ifsi Mesdames Feuilloley-Henri (2 pages) Page 6

## **DGFIP**

27-2020-10-30-003 - Délégation de signature DDFIP 02112020-1 (12 pages) Page 9

## **Préfecture de l'Eure**

27-2020-10-30-002 - Arrêté portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres de la CDCI (2 pages) Page 22

27-2020-10-27-003 - SITEUR - arrêté modification statutaire (4 pages) Page 25

27-2020-10-31-001 - Syndicat assainissement eaux usées Bosroumois St Ouen - arrêté de dissolution (2 pages) Page 30

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-044

ds 2020-39 pharmacie Docteur Bergon

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine*

**DECISION DG N° 2020-39  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision n° 2019-32 du 02 janvier 2019 nommant **Madame le Docteur Séverine BERGON** en tant que responsable de structure interne de la Pharmacie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame le Docteur Séverine BERGON** aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

**Madame le Docteur Séverine BERGON** est habilitée à signer les documents suivants :

- les bons de commandes (spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux) pour tous comptes d'exploitation gérés par le secteur de la Pharmacie du Centre Hospitalier Eure-Seine,
- les factures et l'attestation du service fait pour tous comptes d'exploitation gérés par la Pharmacie du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-57**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



**Le Directeur**

**Sandrine COTTON**

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Séverine BERGON**

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-045

ds 2020-42 ifsi Mesdames Feuilloley-Henri

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine*

**DECISION DG N° 2020-42  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU la décision **DG N°2019-68** portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice

Décision DG N° 2020-42

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Florence RAGUENES**, et afin d'assurer la continuité de la direction de l'institut de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine, Mesdames **Brigitte FEUILLOLEY** et **Isabelle HENRI** sont autorisées à signer les documents tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

## Article 3

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages des étudiants ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

## Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-61**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020


 Le Directeur  
 Sandrine COLTON

## SPECIMEN DE SIGNATURE

**Brigitte FEUILLOLEY**



Décision DG N° 2020-42

**Isabelle HENRI**





DGFIP

27-2020-10-30-003

Délégation de signature DDFIP 02112020-1



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

---

---

**Décision de délégation de signature**

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

- Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-78 du 27 août 2020, portant délégation de signature à compter du 27 août 2020 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-49 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-50 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion de la cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-51 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure, ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Catherine LOUSTAU, Madame Claire TONTHAT, Madame Christine DELESTRADE et Madame Rozen SAINT-JOANIS, conciliatrices fiscales adjointes du département de l'EURE.

**Décide :**

**Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Catherine RODIER, Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Véronique LEPORCQ, Dominique DESPLAINS, Patricia BULTEL et Sandrine FALQUERHO, Inspectrices des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

## **Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables**

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU, et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, et Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

### **Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*1° Pour la Division des particuliers, du foncier et du cadastre :*

- Madame Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale des finances publiques ;
  - Madame Catherine RODIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;
- pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleuse principale des finances publiques ;

*2° Pour la Division Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes :*

Madame Claire TONTHAT, Inspectrice principale des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

\* Pour la Cellule Contrôle fiscal:

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleuse principale des finances publiques.

\* Pour la Cellule Recouvrement forcé - Amendes:

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine DURAND, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Évelyne METIVIER, Contrôleuse des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

*3° Pour la Division des professionnels et des affaires économiques :*

- Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des finances publiques, pour ses attributions.



#### **Article 4 - Délégation spéciale de signature des décisions de la commission des chefs des services financiers de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement à la fois de Madame Christèle MADELAINE et de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

#### **Article 5 – Délégation spéciale de signature des décisions du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement à la fois de Madame Christèle MADELAINE et de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

#### **Article 6 – Délégation spéciale de signature des autres actes de la compétence de la responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques**

Sous réserve des articles 4 et 5 de la présente décision, délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division des professionnels et des affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette Division.

#### **Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

##### **Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle de gestion publique**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

*1° Pour la Division collectivités locales :*

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Service qualité comptable et partenariat avec les ordonnateurs : Madame Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Chargés de mission analyses financières, réseau d'alerte, CHD, recouvrement SPL, préparation SGC : Mesdames Mariem AOULLAG et Mathilde DAESCHLER, Inspectrices des finances publiques et Monsieur Jean-Yves GIMENEZ, Inspecteur des finances publiques
- Service des activités bancaires : Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques.

*2° Pour la Division comptabilité et recettes non fiscales de l'Etat:*

Monsieur Jean AUGER, Inspecteur principal des finances publiques et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Service de la comptabilité de l'État : Monsieur Vincent PENNEL, Inspecteur des finances publiques ;
- Service des recettes non-fiscales : Madame Céline LOUVARD, Inspectrice des finances publiques.

*3° Pour la Division domaines et fiscalité directe locale :*

Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et pour leurs attributions respectives :

- Service local des domaines: Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques ;
- Service de la fiscalité directe locale : Madame Sylvie SAHUT, Inspectrice des finances publiques

### **Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette mission.

### **Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

#### **Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources**

Délégation de signature est donnée à Madame Mokhtaria ABDI , Administratrice des finances publiques adjointe, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants

décidés par le Directeur départemental des finances publiques ou, s'il est indisponible ou empêché, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

*1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :*

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

*2° Pour la Division ressources humaines :*

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions relatives aux ressources humaines, Monsieur Nicolas LHOMMELET, Inspecteur des finances publiques.

#### **Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement au directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

##### **Article 10 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Raphaële RENNERT, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

## **Article 11 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

## **Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation**

### **Article 12 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SCAED n°20-51 du 10 février 2020 est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique ainsi qu'à Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

### **Article 13 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté susvisé du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 concernant la gestion de la cité administrative, sont données à :

- Madame Mokhtaria ABDI , Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

## **Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

### **Article 14 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. En mon absence ou en cas d'empêchement, ainsi que de mon adjoint Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité.
- Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique.

La même délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, que celle donnée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

### **Chapitre 7 – Dispositions diverses**

**Article 15** – Le présent arrêté prend effet au 2 novembre et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 30 octobre 2020,

Le Directeur départemental  
des finances publiques



Jean-Luc BRENNER  
Administrateur général  
des Finances publiques

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-30-002

Arrêté portant composition de la commission locale de  
recensement des votes pour l'élection des membres de la  
**CDCI**

*Arrêté portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des  
membres de la CDCI*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## **Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-25 portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu la circulaire NOR:TERB2020473C du 30 juillet 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présentant les modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-20 du 14 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-21 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la date et les modalités des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intervenu après les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;

Considérant que suite à ce renouvellement, la CDCI doit être recomposée pour ce qui concerne les collèges des représentants des communes, des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Considérant que des élections sont organisées pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département et pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

Considérant les propositions du conseil régional, du conseil départemental, de l'union des maires et des élus de l'Eure et de l'association des maires ruraux de l'Eure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

1/2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27 020 ÉVREUX CEDEX  
Tél : 02 32 78 27 27  
[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale est composée comme suit :

- Président, représentant le préfet : M. Philippe BARON, directeur de la direction des élections, de la légalité et de l'environnement ;
- Membres :
  - M. LANOS Jean-Claude, maire de Chennebrun ;
  - Mme DUVAL Laurence, maire de Canappeville ;
  - Mme CARRÈRE GODEBOUT Claire, maire de Graveron Semerville ;
  - M. HUBERT Xavier, conseiller départemental ;
  - Mme LAMARRE Nathalie, conseillère régionale.
- Secrétaire de séance : Mme Amélie CRETIEN, cheffe de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

Cette commission se réunira le lundi 9 novembre 2020 à 13h30, salle Claude Erignac à la préfecture de l'Eure.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 30 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA





Préfecture de l'Eure

27-2020-10-27-003

**SITEUR - arrêté modification statutaire**

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-23 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-23 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1981, modifié, portant création du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2020-03 du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du comité syndical du 27 février 2020 décidant de modifier les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourville-la-Campagne ayant donné un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine ayant donné un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol (SITEUR) sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 Octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE THUIT SIGNAL (SITEUR)**

## **STATUTS**

### **STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DELE/BCLI/2020-23 du 27 octobre 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signal**

#### **ARTICLE 1 : Dénomination**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte dénommé «Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région (SITEUR) de THUIT – SIGNAL».

#### **ARTICLE 2 : Périmètre**

Le Syndicat regroupe les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- D'une part, la Communauté de Communes Roumois Seine pour la partie correspondante aux territoires administratifs des communes de Thuit de l'Oison et de Saint-Pierre-du-Bosguérard ;
- D'autre part, la commune de Tourville-La-Campagne pour la partie correspondante à son propre territoire d'administration communale.

#### **ARTICLE 3 : Siège du syndicat**

Il a son siège à Mairie – Rue Marcel Leclerc - 27370 SAINT PIERRE DU BOSGUERARD

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Nature et contenu des compétences**

Le syndicat, créé en application des dispositions de l'article 1, a pour compétence la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif) comprenant :

- L'étude technique des projets ;
- La maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux ;
- La responsabilité de l'exploitation des ouvrages et des réseaux correspondants.

#### **ARTICLE 6 : Représentation des collectivités adhérentes**

Le comité syndical comprend les délégués élus par les conseils communautaires et municipaux respectifs des collectivités adhérentes dans les conditions prévues par la loi, à raison de 4 délégués pour la Communauté de Communes Roumois Seine et de 2 délégués pour la commune de Tourville – La-Campagne.

Compte tenu du nombre de délégués (6), le comité syndical est confondu avec le bureau syndical.

**ARTICLE 7 : Receveur syndical**

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier désigné par les pouvoirs publics dans le cadre de l'organisation du ministère des Finances (Trésorerie du Roumois à Bourg – Achard au 01/01/2020)

**ARTICLE 8 : Charges financières**

La répartition des charges financières se fera pour chaque équipement entre les collectivités qui en bénéficient au prorata des populations totales réelles.



Préfecture de l'Eure

27-2020-10-31-001

Syndicat assainissement eaux usées Bosroumois St Ouen -  
arrêté de dissolution

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-24 portant dissolution du syndicat d'assainissement des eaux  
usées de Bosroumois - Saint-Ouen-du-Tilleul*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## **Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-24 portant dissolution du syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5214-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 12 et 28 mars 1979, modifié, portant création du syndicat d'assainissement de Bosc-Roger-en Roumois, Saint-Ouen-du-Tilleul, La Londe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2020-03 du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/ST/118-2020 de la communauté de communes Roumois Seine, du 21 septembre 2020, autorisant son président à ne pas déléguer la compétence assainissement au syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul ;

Considérant que le syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul a pour seule compétence l'assainissement collectif, pour le compte de ses deux communes membres, et que cette compétence est exercée par la communauté de communes Roumois Seine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la communauté de communes a exprimé sa volonté de ne pas déléguer sa compétence au syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul et que par conséquent, il doit être fait application des dispositions des articles L. 5212-33 et L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul est totalement inclus dans le périmètre de la communauté de communes Roumois Seine et qu'en conséquence elle se substitue de plein droit au syndicat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul est dissous de plein droit, à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

### Article 2 :

Conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Roumois Seine se substitue au syndicat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41 du CGCT. Ainsi l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois – Saint-Ouen-du-Tilleul sont transférés à la communauté de communes qui se substitue de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

### Article 3 :

La dissolution du syndicat entraîne le versement de ses archives au service départemental des archives de l'Eure.

Les opérations de tri, de préparation du versement et de son transfert au service départemental des archives incombent à la structure dissoute.

Les éliminations sont soumises à l'autorisation préalable du directeur du service départemental des archives de l'Eure.

### Article 4 :

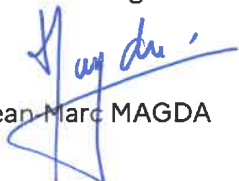
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le directeur du service départemental des archives de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 31 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Jean-Marc MAGDA